



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général – Pôle DRRH
Direction Expertise Paie Pensions
Bureau des pensions

Bordeaux, le 05 juin 2026

Affaire suivie par :
Alexis BOZET
Tél : 05 57 57 35 20
Mél : alexis.bozet@ac-bordeaux.fr

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

A
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
Madame la Directrice de l'Agence ERASMUS + France Education Formation
Madame la directrice territoriale de Canopé Nouvelle-Aquitaine
Monsieur le Directeur du CREPS
Madame la Directrice du CROUS
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements du second degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles maternelles et primaires
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Directeurs de service du Rectorat
Monsieur le Délégué régional académique à la jeunesse et aux sports

Objet : Admission à la retraite de tous les personnels – Année scolaire 2027/2028

Cette circulaire présente le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite des personnels titulaires qui souhaitent cesser leur activité durant l'année scolaire 2027/2028.

Les demandes de pension s'effectuent en ligne dans l'ENSAP :

- avant le 15 septembre 2026 pour les personnels d'encadrement.
- avant le 2 novembre 2026 pour les autres personnels prévoyant un départ entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} octobre 2027.
- 8 mois avant le départ prévu à toute autre date.

Cette circulaire concerne :

- Les personnels enseignants du 1^{er} degré
- Les personnels enseignants et d'éducation du second degré, les psychologues de l'Education Nationale
- Les personnels d'encadrement : IA-DASEN, personnels de direction, IA-IPR, IEN ET-EG et IEN
- Les personnels administratifs, et médico-sociaux, les personnels techniques et recherche et formation des services académiques et des EPLE (à l'exception des personnels techniques des EPLE intégrés auprès d'une collectivité locale)
- Les inspecteurs de la jeunesse et des sports, et les personnels techniques et pédagogiques de la DRAJES

CONSIGNES GENERALES POUR LE DEPOT DE LA DEMANDE DE DEPART A LA RETRAITE

Demande de pension en ligne

Vous devez en premier lieu effectuer votre demande de retraite en ligne depuis le formulaire dématérialisé accessible sur l'ENSAP (espace numérique sécurisé de l'agent public) ensap.gouv.fr

Il est conseillé de numériser préalablement les pièces qui vous seront demandées (livret de famille, état des services militaires, documents liés au handicap...).

Vous devrez communiquer vos coordonnées, déclarer la cessation de toute activité rémunérée à la date de la mise en paiement de votre pension, valider l'ensemble des données figurant dans votre compte individuel retraite (dont votre grade). Vous indiquerez également la date à laquelle vous souhaitez prendre votre retraite et s'il s'agit d'une demande de départ anticipé ou à partir de l'âge légal.

Vous pourrez ensuite suivre dans votre espace ENSAP les étapes de traitement par le Service des Retraites de l'Etat (SRE) de votre demande de pension.

Attention : si vous avez des droits enregistrés dans d'autres caisses de retraite que la fonction publique, vous devrez également effectuer votre demande de retraite pour ces autres régimes sur le site info-retraite.fr cinq mois avant la date de départ effective en retraite.

Date d'effet de la mise à la retraite

La mise en paiement de la pension « fonction publique » intervient à compter du 1^{er} du mois suivant la cessation des fonctions. **Il convient donc de choisir un 1^{er} de mois pour partir à la retraite.**

Par exception, les agents admis à la retraite pour limite d'âge ou pour invalidité perçoivent leur pension à la date de leur radiation.

Les enseignants du 1^{er} degré, qui autrefois devaient partir à la retraite en fin d'année scolaire, peuvent désormais, comme l'ensemble des agents, cesser leurs fonctions en cours d'année.

La radiation des cadres

Depuis le 1^{er} mars 2025, une demande de départ à la retraite engendre automatiquement une demande de radiation des cadres sans autre démarche de votre part ni aucun document à transmettre (sauf demande du service des pensions).

Vous êtes toutefois invité à en informer votre supérieur hiérarchique le plus tôt possible.

Calendrier

La demande de départ à la retraite doit être effectuée dans l'ENSAP **avant le 2 novembre 2026**.

En raison des délais liés au mouvement et aux impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs, les demandes de retraite des personnels de direction du second degré, IA-IPR et IEN, doivent être effectuées de manière anticipée **au plus tard le 15 septembre 2026** pour un départ au 1^{er} septembre 2027 (cela ne concerne pas les Directeurs d'école).

D'une manière générale, les demandes de retraite doivent être réalisées au moins 8 mois avant la date de départ.

Aucune demande, même tardive, ne sera rejetée, néanmoins j'appelle votre attention sur deux points importants :

- L'administration n'est pas en mesure de garantir la continuité entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension lorsque le dossier est déposé dans un délai inférieur à 6 mois (article D1 du code des pensions).
- Le poste ne pourra pas être offert au mouvement, et le fonctionnaire retraité ne pourra pas être remplacé par un titulaire en cas de dépôt tardif du dossier de pension.

DEMANDE DE POURSUITE D'ACTIVITE AU-DELA DE LA LIMITE D'AGE

Les agents qui atteignent leur limite d'âge d'activité de 67 ans et qui désirent poursuivre leur activité doivent en faire la demande auprès du bureau des pensions du Rectorat 8 à 10 mois avant cette limite d'âge. Leur situation sera examinée afin de déterminer s'ils remplissent les conditions pour solliciter un recul pour raisons familiales ou une prolongation d'activité ou un maintien en fonction jusqu'à 70 ans.

Une demande de maintien en fonction dans l'intérêt du service pour terminer l'année scolaire est également possible pour tous les enseignants et les inspecteurs. Les personnels de direction du second degré ne peuvent pas en bénéficier.

DEMANDE DE RETRAITE POUR INVALIDITE ET REVERSION

Les retraites pour invalidité et retraites au titre de conjoint invalide, ne sont pas concernées par la procédure de retraite en ligne.

Un dossier papier spécifique (EPI 10) sera fourni par votre gestionnaire au bureau des pensions du rectorat, qui vous guidera dans vos démarches.

Lorsqu'un agent décède en activité, l'information doit être transmise sans délai au service de gestion concerné (DSDEN33, DPE ou DEPAT), pour la constitution du dossier de capital décès, ainsi qu'au bureau des pensions du Rectorat pour l'examen des droits à pension de réversion et/ou de rente.

INFORMATIONS DIVERSES ET PRATIQUES

Il existe désormais un dispositif de retraite progressive dont les conditions sont indiquées annexe « A4 – Retraite progressive » jointe à la circulaire. Les modalités pratiques de demande d'une retraite progressive seront précisées dans une circulaire à venir en fin d'année.

Les gestionnaires du Bureau des pensions du rectorat demeurent les interlocuteurs des personnels de l'académie dans la phase de préparation de leur départ à la retraite (accompagnement et conseil, informations sur les conditions de départ).

Vous pouvez joindre le bureau des pensions tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi.

Les demandes d'informations doivent être formulées par mail ou par courrier, en mentionnant précisément vos souhaits et votre situation administrative, ainsi que votre identité, date de naissance et affectation.

Le délai de réponse sera rapide si votre dossier est complet. Les agents qui n'auraient pas répondu aux demandes de documents émanant du bureau des pensions devront préalablement fournir tous les éléments réclamés pour permettre la mise à jour de leur compte individuel.

Les visites ne sont possibles que sur rendez-vous, après entretien téléphonique et étude préalable du dossier.

Pour le bon déroulement de ces opérations, je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à la diffusion la plus large possible de cette circulaire auprès de tous les personnels.

Le Bureau des pensions DEPP2 est à votre disposition pour tout complément d'information à l'adresse suivante : ce.pensions@ac-bordeaux.fr ou par mail directement adressé à votre gestionnaire pension (cf. organigramme et répartition alphabétique).

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général et p.a.
Le Secrétaire Général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET

Annexes :

- A1- Ages et durée d'assurance
- A2- Les motifs de départ
- A3- Le Droit à l'Information Retraite
- A4- Retraite progressive
- A5- Organigramme du Bureau des pensions